

GÉOGRAPHIE MILITAIRE

VI

ALGÉRIE et TUNISIE

Colonel NIOX

| | | |
|--|-----------------|-----------------------------|
| Nb de pages : 14 | Taille : | Date : Décembre 2005 |
| Référence : GÉOGRAPHIE MILITAIRE - ALGÉRIE et TUNISIE - 2ème édition - 1890 | | |
| Auteurs : Colonel NIOX | | |
| Chapitre : DEUXIÈME PARTIE. - COLONISATION. | | |
| Destinataires : Visiteurs du site http://aj.garcia.free.fr | | |
| Remarques | | |
| Merci pour vos encouragements à aj.garcia@free.fr | | |

Plein écran

Sommaire

| | |
|------------------------|----------|
| DEUXIÈME PARTIE | 7 |
| COLONISATION | 7 |

DEUXIÈME PARTIE.

COLONISATION.

La prise de possession définitive du sol de l'Algérie par la colonisation européenne est encore loin d'être réalisée. Sur une population totale de 3,817,000 habitants (1886), la population européenne est seulement de 390,000 individus, sur lesquels on compte 200,000 Français environ, sans l'armée.

Sur ce nombre, les travailleurs agricoles ne forment encore qu'une trop faible fraction (180,000 environ).

Dans les critiques que l'on a souvent faites de la colonisation algérienne, on a néanmoins trop perdu de vue les progrès déjà obtenus, pour ne considérer que l'immense tâche qu'il reste encore à remplir. Il est injuste d'oublier cependant que la prise d'Alger date d'un demi-siècle seulement ; que la conquête du Tell n'a été terminée qu'en 1847, après la reddition d'Abd el Kader ; que celle de la Kabylie n'a été militairement terminée qu'en 1857 ; que des insurrections sérieuses ont troublé le pays à plusieurs reprises, et, en dernier lieu, en 1871, en 1884, et en 1889 ; et que la pacification ne pourra être considérée comme définitive que lorsque de nouvelles générations auront remplacé celles qui nous ont combattus.

« Jamais une entreprise coloniale n'a offert à un peuple civilisé d'aussi grandes difficultés que notre entreprise algérienne. L'Algérie n'est pas une terre quasi-vacante, comme l'étaient, à l'origine, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, et les États-Unis ; elle ne peut donc, comme ces dernières contrées, être simplement une colonie de peuplement, servant de déversoir à l'exubérance de la population de l'Europe.

L'Algérie n'est pas davantage une terre où tout le sol soit occupé et cultivé par une population dense, de mœurs douces, comme les Indes ou l'île de Java, et ne peut être, comme ces dernières, une pure colonie d'exploitation.

La colonisation de l'Algérie est sans précédents et sans analogie dans l'histoire ou dans les temps présents¹ », si l'on en excepte cependant la colonisation romaine, sur le même sol et au milieu de populations semblables ou à peu près.

« On ne trouve donc pas en Algérie de vastes espaces vacants, sans propriétaires ou faciles à acquérir.

Toutes les terres y sont, sinon occupées, du moins possédées à titre particulier ou collectif ; mal cultivées, il est vrai, mais cependant cultivées ou livrées à la pâture de nombreux troupeaux errant d'une région à une autre.

¹Paul-Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux-Mondes*, 1882.

Au lieu d'une population insouciant et molle, comme celle qui accueillit les Espagnols dans l'Amérique du Sud, ou disséminée et inculte comme les tribus sauvages qui parcouraient les solitudes de l'Amérique du Nord avant l'arrivée des Anglais, nous avons affaire, en Algérie, à une race nombreuse, fière, aguerrie, récalcitrante aux usages modernes, civilisée toutefois de très vieille date et puisant dans son indomptable foi aux préceptes du Coran assez d'orgueil pour mépriser toutes les autres religions, assez de force pour accepter tous les sacrifices, prête, si elle croit entendre la voix de son prophète, à braver intrépidement la mort ². »

Les premiers essais sérieux de colonisation remontent à une trentaine d'années à peine, et lorsque l'on voit, sur la limite méridionale du Tell, des villes européennes, en pleine prospérité, telles que Bel Abbés, Tlemcen, Mascara, Saïda, Aumale, Sétif, Batna, etc. ; lorsque l'on admire les cultures de leurs banlieues, les superbes villages de la Métidja, des plaines du Chélif, du Sahel, et de la Seybouse ; les routes que desservent des services réguliers de diligences ; les chemins de fer qui se multiplient de tous côtés, non seulement on est obligé de rendre un hommage mérité aux premiers pionniers français sur la terre d'Afrique, mais on s'étonne des résultats considérables déjà obtenus.

La question capitale au début de toute colonisation est le nombre et la qualité des émigrants.

La population de la France, qui ne s'augmente qu'avec lenteur, n'a guère de superflu à jeter dans ses colonies ; le bien-être toujours croissant des habitants des campagnes ; la facilité avec laquelle, en France, le travailleur peut devenir lui-même petit propriétaire foncier ; la liberté et la sécurité dont il jouit, ne le prédisposent pas aux aventures de l'émigration ; ceux qui s'y exposent ne sont ni les plus raisonnables, ni les plus courageux, et la pénurie de leurs ressources ne leur permet guère de réussir.

Cependant on a vu, à la suite des désastres causés dans le midi de la France par les ravages du phylloxéra, d'énergiques et habiles cultivateurs se porter en nombre sur les terres algériennes, et de beaux résultats couronner leurs efforts. Quelques capitalistes importants, séduits, de leur côté, par les promesses de l'avenir, ont acheté des terres ; des compagnies financières se sont créées ; de vastes fermes ont été mises en culture ; mais ces entreprises, bien qu'en bonne voie de prospérité, ont surtout attiré en Algérie des travailleurs étrangers, Italiens, Espagnols, Marocains, et l'élément français n'en a pas été sensiblement fortifié.

On estime à 11 ou 12 millions d'hectares la superficie des terres cultivables, sur lesquels environ le dixième est aux mains de colons européens.

Si la culture de ce dixième était aussi perfectionnée qu'en France, on calcule que ces terres pourraient nourrir une population agricole double de celle qui s'y trouve actuellement, c'est-à-dire environ 400,000 personnes.

Pour mettre des terres à la disposition de la colonisation, il fallait tout d'abord déterminer celles dont on reconnaîtrait la propriété aux indigènes et celles que l'État s'approprierait.

²D'Haussonville, *La Colonisation officielle en Algérie*.

Il fallait, en second lieu, se ménager la possibilité d'acquérir des terres indigènes, soit par voie d'achat, soit par voie d'expropriation. Les difficultés étaient grandes ; elles ne sont pas encore résolues.

La constitution de la propriété d'après la loi musulmane présente, en effet, des particularités qui la compliquent d'une manière inextricable. Le Coran divise les terres en terres productives et terres mortes ou sans culture. La terre morte appartient au premier occupant qui la vivifie.

La terre cultivée est : soit terre de *dîme* ou de propriété entière, appartenant au musulman conquérant ; soit *terre de tribut*, c'est-à-dire appartenant à Dieu ou à son représentant le sultan, et laissée en usufruit aux populations conquises ; soit terre du sultan ou du *beylick*, par droit de conquête ou de confiscation ; soit terre *habbou*, c'est-à-dire dont la nue propriété appartient à un établissement pieux ; soit terre des *corporations religieuses*.

Après la conquête, ou déclara biens du domaine de l'État, les propriétés du beylick, les biens *habbou*, et ceux qui appartenaient aux Turcs sortis de la Régence ; mais il n'y avait pas de titres de propriété, et il n'était pas facile de déterminer les terres qui rentraient dans ces catégories.

Ces terres domaniales (environ 1,500,000 hectares) furent, en majeure partie, données aux premiers colons.

Cette ressource épuisée, il fallut se préoccuper des moyens d'avoir de nouvelles terres ; mais une loi de 1851 avait reconnu les droits de propriété des tribus sur le sol qu'elles occupaient, droits de propriété que la plupart d'entre elles n'eussent point pensé à revendiquer, puisqu'elles cultivaient peu, et se considéraient, la plupart du temps, comme jouissant seulement d'un usufruit traditionnel.

Les terres des tribus étaient, soit des terres *arch*, c'est-à-dire des propriétés collectives ou indivises, soit des terres *melk*, c'est-à-dire des propriétés individuelles ; et encore la loi musulmane sur les successions consacre l'indivision des *melk* entre les mains du chef de famille, et elle réserve aux cohéritiers un droit, dit de *chefad*, d'après lequel ils peuvent faire annuler des ventes faites à des tiers, et réclamer la terre vendue.

Les terrains immenses occupés collectivement étaient très disproportionnés avec les besoins des tribus ; sans bien définir les droits que l'État entendait revendiquer sur leurs terres *arch*, on admit, en principe, qu'il pouvait, en leur imposant une sorte de contrat transactionnel, et sans dommage appréciable pour elles, s'approprier une partie des terres. En échange des droits d'usufruit que leur attribuait la loi musulmane sur l'ensemble de leur domaine, on leur reconnaissait un droit définitif et complet de propriété sur la portion qui leur était laissée. C'est ce qu'on appela le cantonnement des tribus.

Ce système donna d'abord d'assez satisfaisants résultats, et l'on obtint ainsi une étendue de plus de 60,000 hectares disponibles pour la colonisation ; mais au moment où l'application allait en être généralisée par une loi, intervint le sénatus-consulte de 1863, dont la pensée générale se résumait ainsi : respecter les droits des tribus sur les terres dont elles ont la jouissance traditionnelle à quelque titre que ce soit, leur en reconnaître la

propriété, délimiter les territoires collectifs de chaque tribu, les répartir entre les douars, et successivement déterminer la propriété individuelle de chacun des membres du douar.

Toute transaction immobilière se trouvait suspendue de fait jusqu'à ce que les nouveaux titres de propriété fussent établis.

Cette constitution de la propriété individuelle n'était pas encore commencée en 1870, lorsque l'application du sénatus-consulte fut brusquement arrêtée.

Il laissait subsister, d'ailleurs, quant au régime de la propriété, toutes les complications et tous les inconvénients de la loi musulmane en ce qui concerne sa transmission.

D'après une loi de 1873, la transmission des immeubles, quels que soient les propriétaires, doit être désormais régie par la loi française, et des titres réguliers de propriété doivent être délivrés aux titulaires. Toutefois la loi ne déroge pas aux lois de succession musulmane.

Lorsque cette loi aura reçu sa complète exécution, le Tell algérien sera soumis au régime immobilier de la France et un grand progrès sera accompli.

Les achats et les échanges de terres deviendront possibles entre européens et indigènes ; mais il faut préalablement constituer et délimiter la propriété indigène, et cette tâche, particulièrement difficile et complexe, est loin d'être terminée.

La propriété de fait étant reconnue aux indigènes, on ne peut donc aujourd'hui se procurer des terres pour la colonisation que par des achats ou par des expropriations.

A la suite des insurrections de 1871 dans la Kabylie et de 1879 dans l'Aurès, on a châtié les tribus en séquestrant une partie de leurs domaines. Les terres séquestrées (environ 300,000 hectares) ont été mises à la disposition de la colonisation et plusieurs centres ont été créés ; mais cette ressource sera bientôt épuisée.

L'achat direct par les colons est entravé par les complications résultant encore de l'incertitude des droits du vendeur et des dispositions de la loi musulmane ; l'achat par l'État présente les mêmes inconvénients et ne peut donner que des résultats fort problématiques.

Quant à l'expropriation, c'est une mesure brutale qui mécontente les populations et les prédispose à la révolte, d'autant plus que, dans l'application qui en a été faite, on a eu souvent à regretter des lenteurs fâcheuses pour le paiement des terres expropriées, des irrégularités, et, parfois même, des dénis de justice³. Tant que la constitution de la propriété ne sera pas terminée, on éprouvera, d'ailleurs, les mêmes difficultés que dans le système de l'achat direct. Parfois même, en raison des obscurités du droit de propriété, l'argent doit être déposé à la Caisse des dépôts et consignations, et l'indigène ne reçoit rien du tout pendant plusieurs années ; il est alors réduit à travailler sa propre terre comme serviteur ou à la prendre en fermage.

Enfin, autre conséquence grave : l'Arabe exproprié, en échange de la terre qui lui suffisait pour vivre, reçoit une somme d'argent qu'il a vite dépensée, et devient un prolétaire dangereux.

Ces mesures, dont on ne peut méconnaître la gravité, indisposent la population in-

³Procès-verbal de la session du Conseil supérieur, novembre 1882.

digène et la rendent accessible aux excitations de révolte ⁴. On ne peut donc procéder aux expropriations qu'avec une grande réserve, et les intérêts de la sécurité de l'Algérie, absolument solidaires du progrès de la colonisation, commandent de protéger l'Arabe contre des spoliations et des convoitises dangereuses. Les chefs militaires se sont toujours dévoués à cette tâche généreuse ; beaucoup, parmi les administrateurs civils qui les ont remplacés, bien que, par état, destinés à favoriser l'essor de la colonisation et la création de centres nouveaux de population européenne, montrent aussi les mêmes dispositions à défendre les intérêts de la population indigène, et cherchent à rendre moins dures les conséquences des expropriations.

Mais un fait capital semble dominer toute cette question : l'Algérie pourrait nourrir une population décuple ; reconnaître à l'Arabe le droit absolu de ne pas être dépossédé de la terre dont il ne tire pas profit, serait entraver toute expansion européenne, et affirmer que l'Algérie ne serait qu'une colonie militaire d'une occupation non seulement stérile, mais onéreuse.

Telle n'est pas la loi supérieure qui régit le progrès des sociétés humaines. La terre est au plus digne, à celui qui la féconde.

Il y aurait exagération à admettre que la conquête a épuisé ses droits, d'autant plus que cette conquête n'est, en vérité, que la reprise de possession par la race européenne de terres dont elle a été jadis dépossédée par l'invasion dévastatrice des Arabes, et que ses anciens titres de propriété sont écrits en caractères irrécusables dans les nombreuses ruines romaines qui couvrent le pays.

Dans tous les cas, les cultivateurs européens ont droit de prendre place sur des terres dont l'étendue dépasse les besoins des cultivateurs indigènes ; prétendre laisser la majeure partie du Tell en état de vaine pâture pour ne pas léser les droits hypothétiques des populations conquises, droits qu'elles ne se supposaient pas la plupart du temps et dont nous leur avons peut-être donné nous-mêmes la première notion, ce serait renoncer à tout progrès de civilisation, et la civilisation n'est-elle pas autorisée à repousser, dans les steppes non cultivables, le pasteur, le nomade, s'il ne consent à transformer son mode d'existence et à se fixer au sol pour le labourer ? Mais, d'autre part, l'une des préoccupations principales de la politique de la France doit être de ne pas froisser les sentiments, les habitudes, les préjugés des 3 millions de sujets musulmans de l'Algérie, et des 2 millions dont le protectorat de la Tunisie lui donne la direction.

Notre attitude vis-à-vis de la population indigène a passé par des phases bien diverses. « Un temps est venu, après la guerre, où nos généraux, qui avaient légitimement pris la haute main dans la direction des affaires de notre colonie africaine, se sont, avec la générosité habituelle à notre race, laissés aller à témoigner une prédilection presque avouée pour des adversaires qu'ils avaient glorieusement vaincus. »

⁴Si l'on dépossède ainsi les indigènes de toutes les terres de quelque valeur qu'ils détiennent, on créera en Algérie une Irlande avec ses haines sociales inexpiables, on compromettra l'avenir de la colonie, et il faudra y maintenir une occupation militaire coûteuse (*Bulletin de la Société de Géographie de Bordeaux*, décembre 1882).

L'empereur Napoléon partagea leur sentiment, et de là cette vision éphémère du royaume arabe.

« Depuis 1871, une réaction évidente s'est produite. Tout le territoire du Tell a été placé sous le régime civil, et les nouveaux fonctionnaires sont loin d'être animés à l'égard des indigènes de sentiments de complaisance (les malveillants ont dit de fâcheuse partialité) qu'on a reprochés à nos généraux et aux officiers des bureaux arabes. »

On peut constater cependant que, dans les territoires où n'a pas encore pénétré la colonisation, dans certaines parties de la Kabylie, par exemple, les administrateurs civils se laissent séduire, comme nos officiers, par les côtés généreux du caractère des indigènes.

Ils deviennent leurs protecteurs naturels, se considèrent comme les défenseurs de leurs droits, cherchent à améliorer leur situation, et reculent, autant que possible, le moment où ils auront à lutter contre l'envahissement du colon européen.

Les premiers travaux de colonisation furent commencés dans les collines du Sahel d'Alger, sur les terres faisant partie de l'ancien domaine du dey.

Sous la protection de fortes garnisons et avec la coopération de nos soldats, la colonisation s'étendit de proche en proche jusque dans la plaine de la Métidja. On y trouvait des terres d'une merveilleuse fertilité, mais dont le défrichement était à la fois pénible, coûteux, et malsain. La constance des colons ne se rebuta pas ; ils assainirent par leurs plantations les marais pestilentiels, les transformèrent, et créèrent ces villages florissants, entourés d'ombrages, que l'on voit sur le chemin de fer d'Alger à Oran ; mais au prix de quels sacrifices ! A Duperré, à Boufarick, par exemple, la population se renouvela jusqu'à trois fois !

La plus-value acquise par les terres engendra bientôt des spéculations fâcheuses, et, pour les restreindre, on dut imposer aux concessionnaires des terres nouvelles des conditions assez étroites, la construction de maisons, la plantation d'arbres, de haies, l'ouverture de fossés, la résidence obligatoire, et il arriva que ces entraves paralysèrent les féconds efforts de l'initiative individuelle.

En 1847, le **maréchal Bugeaud** conçut un plan de **colonisation militaire** qui ne donna pas de résultats plus heureux. Des camps agricoles furent créés avec des soldats ayant encore trois années de service à faire ; « mais comme il est difficile de faire de la colonisation avec des célibataires, il leur était octroyé un congé de trois mois, au bout desquels ils étaient disciplinairement tenus de revenir en Algérie, munis chacun d'une épouse légitime ⁵. Ne se croirait-on pas en présence de quelque utopie ou du rêve bienfaisant de quelque despote oriental ? » Après examen, le Gouvernement retira d'ailleurs le projet de loi sur les camps agricoles présenté à la Chambre des députés.

⁵D'Haussonville, *La Colonisation officielle*. Malgré les plaisantes critiques que souleva cette idée, elle fut cependant mise en pratique. M. d'Haussonville raconte que « la ville de Toulon ne fut pas peu surprise de voir un beau matin une vingtaine de jeunes soldats descendre sur ses quais et parcourir ses rues, avec la mission officielle de découvrir et de ramener au plus vite à Alger un nombre égal de jeunes filles se sentant la vocation de contribuer au peuplement de notre colonie », et le Moniteur constata que la femme du maire de Toulon avait bien voulu se charger de diriger elle-même, avec un zèle patriotique et méritoire, les choix de couples parfaitement assortis.

En 1848, alors que Paris regorgeait d'ouvriers sans emploi, on eut la pensée de les diriger sur l'Algérie. Un décret fixa à 13,000 le nombre des colons à envoyer ; un crédit de 50 millions fut affecté à cette entreprise, dont les débuts s'annoncèrent aussi heureusement que possible. Quelques années après, on reconnaissait tristement que les résultats de ce deuxième essai de colonisation officielle n'avaient pas été très satisfaisants et l'on dut s'arrêter dans cette voie.

En 1871, dans un mouvement de sympathie généreuse, l'Assemblée nationale attribua 100,000 hectares aux familles d'Alsaciens-Lorrains qui voulaient quitter le territoire cédé à l'Allemagne. Un millier de familles ⁶ furent ainsi introduites en Algérie. L'installation de ces émigrants fut longue et pénible ; deux ans après, les maisons n'étaient point encore partout construites ; les colons vivaient sous la tente. La plupart n'étaient pas des cultivateurs, mais bien des ouvriers de fabrique, incapables, eux et leurs familles, de supporter les épreuves de cette rude vie. Beaucoup encore se découragèrent et disparurent.

Les observations statistiques semblent d'ailleurs prouver que les Alsaciens, comme les Allemands, ont, en général, une grande difficulté à s'acclimater en Algérie et à y faire souche.

Des résultats meilleurs furent toutefois obtenus par la Société de protection des Alsaciens-Lorrains, dans les villages d'Haussonviller, de Boukalfa, du Camp-du-Maréchal, grâce à une sélection soigneuse des concessionnaires, auxquels on demandait, outre des aptitudes agricoles, la possession d'un petit capital et le remboursement d'une partie des avances qui leur étaient faites.

De ces expériences successives, il semble résulter que l'encouragement à la colonisation doit moins consister dans l'affectation gratuite de terrains à des concessionnaires dénués de ressources, que dans le judicieux emploi des crédits disponibles à la construction de routes et d'établissements d'utilité publique, en laissant aux colons la liberté et l'initiative, qui sont les conditions principales de tout progrès.

Quant aux cultures, elles doivent sagement être restreintes à celles qui prospèrent dans les départements méridionaux de la France, dont le climat a de grandes analogies avec celui de l'Algérie, c'est-à-dire aux céréales, à l'olivier, à la vigne ⁷.

Les cultures du café, du coton, de la canne à sucre, que l'on avait rêvé d'acclimater en

⁶1020 familles, ou plus de 5,000 individus répartis dans 60 villages.

⁷La culture de la vigne donne des résultats merveilleux depuis quelques années ; aussi partout plante-t-on avec une sorte de fièvre ; les Arabes eux-mêmes créent des vignobles. Dans certains cantons de la province d'Oran, le rendement moyen est d'environ 60 hectolitres à l'hectare. Or l'hectare de bonne terre, acheté à l'indigène, défriché et planté, revient à moins de 1000 francs et la vigne produit la troisième année. Le rendement a exceptionnellement atteint 100 à 120 hectolitres. Le développement excessif de cette seule culture peut causer cependant quelques alarmes pour l'avenir. Pour le présent, elle a le grand avantage de donner plus de densité à la population agricole, cette culture exigeant un grand nombre de bras. En 1877, sur 46,700 hectares plantés, la récolte a été de 221,000 hectolitres.

En 1885, sur 60,410 hectares plantés, la récolte a été de 1,018,000 hectolitres, dont 398,000 département d'Alger.

– 262,000 département de Constantine. 358,000 département d'Oran.

Algérie, n'y donnent aucun résultat utile, et la production des dattes, possible seulement dans les oasis de l'extrême Sud, à la température desquelles le colon européen ne saurait se plier, ne saurait être considérée que comme un appoint minime dans la richesse agricole du pays.

Les conditions des trois provinces, au point de vue de la colonisation, sont fort différentes. Le mouvement de la ville et du département d'Oran est, quant à présent, plutôt commercial qu'industriel. Le département de Constantine est plus particulièrement propre à la culture. Le département d'Alger, avec sa capitale, où résident les hauts fonctionnaires, et qui attire tant d'étrangers par la beauté de ses environs et la douceur de son climat, participe de la nature des deux autres.
